

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis du Comité de direction N°01/05.2023 - Indemnités pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux,

La Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre, composée de Mesdames Anne-Sylvie Genoud (Echichens), Salomé Caridad (Tolochenaz), Fabienne Perrin (Vullierens) et de Monsieur Alexandre Desponds (Morges), s'est réunie le 27 avril 2023 dans les bureaux de l'ASIME à Beausobre.

Elle a été reçue par Monsieur Andreas Sutter, Président du Comité de direction, accompagné de Monsieur Vincent Hacker, Directeur administratif de l'ASIME, qui ont apporté des explications claires et détaillées et ont pu répondre avec minutie à toutes les questions. Cela a permis à la Commission de se faire une idée sur la charge de travail pour cet exercice.

1. PRÉSENTATION DU PRÉAVIS

Selon l'usage, les indemnités du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Conseil d'établissement sont en principe adoptées en début de législature. Cependant, rien n'interdit de les adapter, si nécessaire, en cours de législature. Il est alors proposé de considérer certains changements au 1er janvier 2023.

Se fondant sur les indemnités fixées pour la législature précédente ainsi qu'à la suite du changement de direction, sur la réorganisation des tâches administratives, le Comité de direction soumet certaines adaptations :

- Pour le Conseil intercommunal, rétribuer l'activité de secrétaire à CHF 600.00 par séance, de lui octroyer CHF 40.00 par séance du Bureau et augmenter l'indemnité du rapporteur de Commission à CHF 100.00
- Pour le Comité de direction, adapter l'indemnité annuelle de la présidence, soit CHF 15'000.00 ainsi que celle des membres, soit CHF 7'500.00 chacun et ajouter CHF 150.00 par séance (jetons de présence) liée aux projets stratégiques, vice-présidence ou autres et ce, sur décision du CODIR.
- Pour le Conseil d'établissement, aligner les montants des indemnités sur ceux du Conseil intercommunal selon l'art. 30 du Règlement du Conseil d'établissement. Ce qui revient à CHF 600.00 par séance pour le poste de secrétaire et CHF 100.00 pour le rapporteur de Commission.

Pour faciliter la compréhension et nous donner des points de repères, les tableaux comparatifs des modifications, le détail des heures pour 2022 et le descriptif de la fonction de secrétaire du Conseil intercommunal (CI) se révèlent d'une grande utilité.

2. COMMENTAIRES

Concernant le poste de secrétaire du CI, la Commission s'est penchée principalement sur la charge de travail à effectuer. En effet, considérant les missions et les responsabilités de la secrétaire, il convient d'augmenter l'indemnité par séance; CHF 600.00 paraît raisonnable. D'autre part, il est essentiel de créditer sa contribution aux diverses séances du Bureau, d'où une nouvelle indemnité de CHF 40.00 par séance de Bureau.

Un rapporteur de Commission passe du temps à la rédaction. La Commission admet la convenance de CHF 100.00 par rapport.

Au sujet du Comité de direction, il est à souligner que le travail a beaucoup évolué. Lors de la précédente législature, les membres participaient à environ 25 séances par an. Actuellement, le CODIR siège plus régulièrement et plus souvent. Pour traiter l'essentiel, il faut compter environ 31 séances par an.

Des groupes de travail ont été mis en place, des objectifs stratégiques ont été ajoutés (bien qu'ils ne fassent pas partie d'un cahier des charges, ces derniers répondent à une demande des communes et à une nécessité de mettre en place la journée continue de l'élève, la planification de locaux scolaires pour le futur, la gestion et l'optimisation des coûts des infrastructures, l'amélioration de la communication, les transports scolaires...)

Quant au président, il participe à des séances hebdomadaires avec le directeur administratif (46 par an), il multiplie les interactions avec les 10 communes, fait le suivi RH des collaborateurs (environ 180 personnes), la facturation... Un budget de 12 millions oblige à une gestion importante.

En tenant compte du nombre et de la durée moyenne des séances du CODIR (3h00) et celles de travail (1h30 à 2h00), l'augmentation des indemnités proposées est justifiée. Elle permettra de reconnaître le temps et l'effort consacrés à la réalisation de toutes ces tâches.

Selon l'article 30 du Règlement du Conseil d'établissement, les indemnités sont identiques à celles du Conseil intercommunal. Elles doivent donc être validées sans hésitation.

Pour une raison d'organisation et de changement de direction, cela a pris du temps pour soumettre ce préavis. Dans le but de ne pas engendrer une dépense liée à des années bouclées, la Commission approuve l'entrée en vigueur de ces modifications au 1er janvier 2023.

3. CONCLUSION

Le préavis N°01/05.2023 propose des indemnités en adéquation avec la charge de travail actuelle. A l'unanimité, la Commission approuve les adaptations proposées par le Comité de direction et soutient ce préavis.

En conséquence, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 01/05.2023 - Indemnités 2021-2026
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le montant des indemnités pour l'exercice 2021-2016 comme suit :

<i>pour le Conseil intercommunal</i>				
	Président.e	Secrétaire	Délégué.e	Rapporteur.euse de commission
Conseil intercommunal	CHF 300.00 par séance	CHF 600.00 par séance	CHF 40.00 par séance	
Commission			CHF 40.00 par séance	CHF 100.00 par rapport
				CHF 200.00 par rapport de la Commission de gestion
Séances de bureau		CHF 40.00 par séance		

<i>pour le Comité de direction</i>				
	Présidence		Membre	
	CHF 15'000.00/an		CHF 7'500.00/an	
Comité de direction	CHF 150.00 par séance (projets stratégiques, autres et vice-présidence)			
<i>pour le Conseil d'établissement</i>				
	Président.e	Secrétaire	Délégué.e	Rapporteur.euse de commission
Conseil d'établissement	CHF 300.00 par séance	CHF 600.00 par séance	CHF 40.00 par séance	
Commission			CHF 40.00 par séance	CHF 100.00 par rapport

2. **d'accorder l'effet rétroactif, pour l'entrée en vigueur de ces modifications, au 1er janvier 2023.**

Les membres de la Commission ad hoc :

Anne-Sylvie Genoud (Echichens)

Alexandre Desponds (Morges)

Salomé Caridad (Tolochenaz)


Fabienne Perrin (Vullierens)
Présidente-rapporteuse

Morges, le 08.05.2023